

1. Identification

Identificateur de produit	Hydro-Stone® Gypsum Cements
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	52000000012
Autres produits	Hydro-Stone® TB Gypsum Cement, Hydro-Stone® LF, Hydro-Stone® DL, Hydro-Stone® HD Cement, Hydro-Stone® SDCT, Hydro-Stone® Super Fast Set, Hydro-Stone® ME Special Gypsum Cement, Hydro-Stone® DL Plus Smoke
Synonymes	Statuaire
Usage recommandé	Ciment statuaire ou d'ancrage.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	United States Gypsum Company
Adresse	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
Téléphone	1-800-874-4968
Site Web	www.usg.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
Définition des dangers selon l'OSHA	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer le cancer.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)		26499-65-0	> 95
Ciment Portland		65997-15-1	< 5
Dioxyde de titane		13463-67-7	< 0.5

Impuretés

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7	< 0.90

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 0.90%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec le produit mouillé ou sec : Laver immédiatement la zone touchée avec de l'eau courante froide. Les plaies et les coupures ouvertes doivent être soigneusement rincées et couvertes avec des pansements appropriés.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Le plâtre de Paris durcit et, en cas d'ingestion, peut entraîner un blocage de l'estomac et des intestins. Boire des solutions de gélatine ou de grands volumes d'eau peut retarder le durcissement.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'inhalation de la poussière. Minimiser la production de poussière lors du mélange, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Utiliser avec des mesures antipoussières et une ventilation locale adéquates. Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH lorsque la ventilation est inadéquate et que les limites d'exposition professionnelle sont dépassées. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Utiliser un savon non alcalin comme une solution de sécurité Neutralite ou de rinçage des mains Mason.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter tout contact avec les acides, l'eau et l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	50 mppcf	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m ³	Fraction respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m ³ 15 mg/m ³	Poussières totales. Poussières totales.
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Impuretés	Type	Valeur
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m ³

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Total
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m3	Respirable.

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	10 mg/m3	Total
		0.05 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Protection de la peau**Autre**

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Si possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pendant le travail. S'il est absolument nécessaire de s'agenouiller, il faut porter un équipement de protection individuelle imperméable approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec du ciment pour éviter le contact avec la peau ou la bouche. Immédiatement après avoir travaillé avec du ciment ou des matières qui contiennent du ciment, les travailleurs doivent se laver ou se doucher. Retirer les vêtements, les chaussures, les montres, etc. qui sont contaminés et les laver soigneusement avant réutilisation. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Poudre.

Couleur	Blanc à blanc cassé.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	6 - 12
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.96 (H ₂ O=1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.15 - 0.4 g/100 g (H ₂ O)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	1450 °C (2642 °F)
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	55 - 70 livres/pied ³
Taille des particules	Varie.
COV	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. Enchâsser ou fabriquer des moules de toute partie du corps peut causer de graves brûlures qui peuvent nécessiter un retrait chirurgical des tissus touchés et même l'amputation de la partie enchâssée.
Matériaux incompatibles	Acides. L'exposition à de l'eau et à des acides doit être supervisée, car les réactions sont vigoureuses et produisent de grandes quantités de chaleur.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
Contact avec la peau	Une exposition au produit sec peut causer un assèchement de la peau et une irritation légère, ou des effets plus importants à la suite de l'aggravation d'autres affections. Le produit humide est caustique (pH ≥ 12) et une exposition cutanée peut causer des effets cutanés plus graves, y compris un épaississement, des gerçures ou des fissures de la peau. Une exposition prolongée peut causer de graves lésions cutanées sous la forme de brûlures chimiques (caustiques). Certains individus qui sont exposés au produit humide ou sec peuvent présenter une réaction allergique, laquelle peut se traduire par des symptômes qui vont d'éruptions cutanées légères à des ulcères cutanés graves.
Contact avec les yeux	Une exposition à la poussière en suspension dans l'air peut causer une irritation immédiate ou retardée des yeux. Selon le niveau d'exposition, les effets peuvent varier d'une rougeur à des brûlures chimiques et à la cécité.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	La poussière peut irriter les yeux et les muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures et causer des éternuements et une toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	3.43 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Non classé, mais possible en raison d'un effet de sensibilisation cutanée.

Sensibilisation cutanée Les traces de composés de Cr(VI) provenant du ciment Portland peuvent provoquer des réactions cutanées allergiques dès la première exposition.

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

Le dioxyde de titane est inscrit par le CIRC comme un cancérigène possible pour les humains (groupe 2B). Cette inscription est basée sur des données insuffisantes de la cancérogénicité chez les humains et des données suffisantes chez des animaux de laboratoire.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérigène pour l'homme.

Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Cancer

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Effets chroniques	Certains individus peuvent présenter de l'eczéma lors d'une exposition au ciment humide. La réaction peut apparaître sous une variété de formes qui vont d'une légère éruption cutanée à une dermatite grave. Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

12. Données écologiques

Écotoxicité	On ne pense pas que ce produit produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques. De grandes quantités du produit peuvent modifier le facteur pH dans l'eau avec un risque possible d'effets nocifs pour les organismes aquatiques.
Persistence et dégradation	Le sulfate de calcium se dissout dans l'eau pour former des ions calcium et sulfate.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation prévue.
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs	Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

DOT	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis	Ce produit est une « substance chimique dangereuse » selon les normes sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (article 1910.1200 du titre 29 du Code of Federal Regulations [OSHA] et article 5194 du titre 8 du California Code of Regulations [Cal./OSHA]).
TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)	Non réglementé.
CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):	Non inscrit.
SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet	Non réglementé.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Cancer

effets sur les poumons
effets sur le système immunitaire
effets sur les reins

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

Proposition Californie 65

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Inscrit : 2 septembre 2011

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

Inscrit : Le 1er Octobre 1988

États-Unis. Californie. Liste des produits chimiques candidats. Réglementations pour des produits de consommation plus sûrs (Cal. Code Regs, titre 22, 69502.3, subd. (a))

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de publication 16-Novembre-2017

Hydro-Stone® Gypsum Cements

920199 Version n°: 01 Date de révision: - Date d'émission : 16-Novembre-2017

SDS US

8 / 9

Date de la révision -
Version n° 01

Autres informations Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Plâtre de Paris : est classé comme une substance dangereuse, mais est généralement considéré comme un matériau sûr pour une utilisation régulière. Quand le plâtre de Paris est utilisé de manière responsable, il n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Toutefois, lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. NE PAS essayer de fabriquer un moulage qui entoure une quelconque partie du corps. Enchâsser une quelconque partie du corps peut causer de graves brûlures et même nécessiter l'amputation de la partie enchâssée.

Dioxyde de titane : Ce produit peut contenir du dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérigène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pas pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer (1). La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérigène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérigènes.

La publication « Preventing Skin Problems from Working with Portland Cement » de l'OSHA (Empêcher les problèmes cutanés lors de la manipulation de ciment Portland, en anglais seulement) offre d'excellents conseils et peut être téléchargée à : <https://www.osha.gov/dsg/guidance/cement-guidance.html>

Classements NFPA
Santé: 2
Inflammabilité: 0
Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA



Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.